



Conseil d'Agglomération

Mercredi 20 septembre 2023

Procès-Verbal

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération Erreur ! Signet non défini.

CULTURE	32
Lecture publique – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque à Tournon-sur-Rhône	32
PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL	40
Transport – Mise en place d'une application de co voiturage territorialisée	40
FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE	42
Fonds de concours à la commune de Plats pour les travaux de réfection de la toiture de l'église	42
Fonds de concours à la commune de Montchenu pour les travaux de rénovation de la façade de l'école maternelle	43
Fonds de concours à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville	43
Budget annexe Linaë – Décision modificative	43
Budget principal – Décision modificative	44
GESTION DES DECHETS	46
Engagement de la mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre des 3 déchetteries	46
TOURISME	48
Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public à la Sté «Fabulus » pour exploiter un parc à thème « Nature » au sein du Domaine du Lac de Champos	48
Domaine du Lac de Champos – Règlement d'aides pour la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et convention d'engagement réciproque	51
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53
Aide à l'Immobilier Ardèche (AIE) – Convention et modification du règlement	53
Appel à Manifestation d'intérêts « Rebonds »	55
ZA de la Gare à St-Donat-sur-l'Herbasse – Convention avec la commune pour l'éclairage public	57
Renouvellement de la convention avec VILESTA	59
HABITAT	60
Etude de gisements fonciers et stratégie foncière – Convention avec EPORA	60
ENVIRONNEMENT	63

Milieux-ENS – Conventions de superposition d’affectation (CSA) avec la CNR sur les usages et l’entretien des lînes du Rhône sur le domaine public concédé	63
Energie Climat – Solarisation des toitures publiques - Entrée au capital de la SAS Passerelle Energie	65
INFORMATIONS	67
ARCHE Agglo - Rapport d’activité 2022	67
S-CoT du Grand Rovaltain - Rapport d’activité 2022	67
Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors – Rapport d’activité 2022	67

Date de convocation : 14 septembre 2023

Le 20 septembre 2023 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSCH, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, MM. Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT, M. Pascal BALAY, M. David BONNET (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Christèle DEFRANCE (Pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSCH), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michèle VICTORY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président accueille les élus. Il indique que les intempéries qui ont eu lieu en début de semaine ont impacté certaines communes. Il rappelle que les déclarations de catastrophe naturelle sont à déposer avant le lendemain. Sur le périmètre de l'Agglo, la plus touchée est manifestement Vion de façon spectaculaire mais également les communes de Crozes-Hermitage, Marsaz, Chavannes, Chantemerle-les-Blés, Gervans, Erôme, Serves-sur-Rhône, Chanos Curson, Larnage, Tain l'Hermitage, Mercurool-Veaunes, Larnage, Lemps, Mauves, Tournon-sur-Rhône

Les équipes de l'Agglo sont sur le terrain notamment pour enlever les embâcles sur certains ruisseaux et rivières.

Il invite les élus qui auraient des difficultés, à contacter l'Agglo qui pourra se mobiliser si besoin dans la mesure de ses moyens techniques.

Nombre CC Présent : 44 - Nombre CC Votant : 56

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2023-396 - Objet : Environnement - Financement de la conception et des acquisitions foncière pour les travaux de limitation des crues de la Veane

Vu la délibération n° 2019-119 du 3 avril 2019 validant le programme de travaux en phase PRO

Vu la délibération n° 2019-121 du 3 avril 2019 approuvant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ;

Vu la délibération n° 2022-455 du 6 juillet 2022 approuvant la consultation des entreprises pour les travaux de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux ;

Vu la délibération 2023-189 du 5 avril 2023 approuvant le budget général ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veane, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel l'opération de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux est identifiée sous la fiche action 6-1 ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement pour le projet de limitation des crues de la Veane et du Merdarioux au 13 juin 2022				
Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
MOE	65 000.00 €			Suivi des travaux
Assistance Acquisition foncière	15 000.00 €			
Acquisition foncière - achat des terrains	25 000.00 €			
Acquisition foncière - indemnité d'éviction	15 000.00 €			
Topographie - documents d'arpentage	10 000.00 €			
Géotechniques	25 000.00 €			
Contrôles externes	20 000.00 €			
Travaux	5 870 000.00 €			
Imprévus travaux (10%)	587 000.00 €			
Dépense études et Travaux	6 632 000.00 €			
Etat - fond Barnier		3 316 000.00 €	50.00%	
AERMC		150 000.00 €	2.26%	
Etat - fond vert		1 300 000.00 €	19.60%	
		- €	0.00%	
	Total subventions	4 766 000.00 €	71.86%	
	Auto-financement	1 866 000.00 €	28.14%	

Le Président a décidé

- De solliciter les financements FPRNM et fond vert, attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre pour la limitation des crues de la Veune et du Merdarioux.

- De signer toutes les pièces afférentes au financement de l'opération.

DEC 2023-397 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour l'installation vidéophone à la crèche La farandole à Beaumont Monteux.

Considérant la nécessité de réaliser l'installation d'un vidéophone sur l'installation existante à la crèche La Farandole à Beaumont Monteux ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'installation d'un vidéophone sur l'installation existante à la crèche La Farandole à Beaumont Monteux dont le montant s'élève à 2 025.00 € H.T.

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	1 620.00 € HT
- ARCHE AGGLO	405.00 € HT

	2 025.00 € HT

DEC 2023-398 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-20-A – Travaux d'assainissement Chemin du Palisson sur la commune de Sécheras

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet des travaux d'assainissement au chemin du Palisson sur la commune de Sécheras ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 09 mai 2023, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré,

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **BOISSET TP** (26600 CHANOS CURSON) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à des travaux d'assainissement Chemin du Palisson sur la commune de Sécheras avec l'entreprise **BOISSET TP** située 445 route de Tain – 26600 CHANOS CURSON.

- Le marché est conclu pour un montant de 51 084 € HT (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme « extension chemin du Palisson » : 39 941 € HT

Tranche optionnelle 1 « extension pour suppression Branchement en terrain privés » : 11 143 € HT

DEC 2023-399 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour l’installation d’une climatisation et réparation de la porte de livraison cuisine à la crèche Couleur Grenadine à Pont de l’Isère.

Considérant la nécessité de réaliser l’installation d’une climatisation et réparation de la porte de livraison cuisine à la crèche Couleur Grenadine à Pont de l’Isère ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour réaliser l’installation d’une climatisation et la réparation de la porte de livraison cuisine à la crèche Couleur Grenadine à Pont de l’Isère. dont le montant s’élève à 3 028.47 € H.T. et ré

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	2 422.77 € HT
- ARCHE AGGLO	605.70 € HT

	3 028.47 € HT

DEC 2023-400 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour des travaux de rénovation à la crèche Pomme d’Api à Tain l’Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation à la crèche Pomme d’Api à Tain l’Hermitage ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour des travaux de rénovation à la crèche Pomme d’Api à Tain l’Hermitage dont le montant s’élève à 1940.50 € H.T.

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	1 552.40 € HT
- ARCHE AGGLO	388.10 € HT

	1 940.50 € HT

DEC 2023-401 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d’aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Madame (SCI 67-69), propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-402 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

-Monsieur : du 7 juillet 2023 au 28 juillet 2023,

-Madame : du 7 juillet 2023 au 8 juillet 2023, du 31 juillet 2023 au 11 août 2023, du 28 août 2023 au 1^{er} septembre 2023,

-Monsieur : du 7 juillet 2023 au 8 juillet 2023, du 17 juillet 2023 28 juillet 2023, du 7 août 2023 au 23 août 2023,

-Madame : du 7 juillet 2023 au 13 juillet 2023, du 31 juillet 2023 au 4 août 2023,

-Madame : du 7 juillet 2023 au 28 juillet 2023,

-Madame : le 8 juillet 2023, du 31 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023,

-Madame : du 8 juillet 2023 au 4 août 2023,

-Mme : du 8 juillet 2023 au 4 août 2023,

-Madame : le 8 juillet 2023, du 31 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023,

-Madame : du 7 juillet 2023 au 28 juillet 2023,

-Madame : du 21 août 2023 au 25 août 2023.

DEC 2023-403 - Objet : Petite enfance – Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour le changement de l'extracteur d'air à la crèche Les Loupiots à Chanos-Curson.

Considérant la nécessité de changer l'extracteur d'air à la crèche Les Loupiots à Chanos-Curson ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour le changement de l'extracteur d'air à la crèche Les Loupiots à Chanos-Curson dont le montant s'élève à 1 814.09 € H.T.

– Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme 1 451.27 € HT

- ARCHE AGGLO 362.82 € HT

1 814.09 € HT

DEC 2023-404 - Objet : Patrimoine – Contrat de travaux pour la démolition de la maison Ober sur le terrain du futur bâtiment technique / eau

Considérant le projet de construction d'un bâtiment pour mutualiser les services techniques et eau ;

Considérant que le terrain acquis pour cette construction possède une maison d'habitation et qu'il est nécessaire de procéder à la démolition ;

Considérant qu'une consultation a été faite ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société GROUPE BRAVA est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux avec la société GROUPE BRAVA pour la démolition de la maison Ober pour un montant de 25 455.60 € TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2023-441 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame , propriétaire occupant sur la commune de Larnage situé, , répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 29 juin 2023 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-442 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Madame (SCI 67-69), propriétaire bailleur pour le ravalement de façade au sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 035,10 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-443 - Objet : Environnement – Agriculture - Attribution d'une aide à l'installation agricole à Mme Céline JEROME, EARL de Beauvoir, 1040 Chemin de Beauvoir, 07300 Saint-Jean-de-Muzols.

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 juin 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par Mme Céline JEROME, installée sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols au sein de l'EARL de Beauvoir, pour une activité d'arboriculture et de grandes cultures en agriculture biologique et une activité viticole.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de Mme Céline JEROME.

Considérant que Mme Céline JEROME peut prétendre à une aide d'un montant de 2 500 € ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Céline JEROME, installation au sein de l'EARL de Beauvoir, sous le numéro 850 002 353 00017 et demeurant au 1040 Chemin de Beauvoir 07300 Saint-Jean-de-Muzols, pour un montant de 2 500 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2023-444 - Objet : Commande Publique – Marché n°2022-12-A – Etude globale sur le ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône

Vu la délibération n°2023-223 du 5 avril 2023 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de co-financement pour la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Considérant que le programme d'action de prévention des inondations (PAPI), prévoit de réaliser une étude de ruissellement pour améliorer les connaissances de ce phénomène sur le territoire ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier la réalisation de l'étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 2023, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE** sise 127 Rue du Président Carnot, 33 500 LIBOURNE est économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d'une étude de ruissellement sur le territoire du PAPI Veaune, Bouterne et petits affluents du Rhône avec l'entreprise **DESIGN HYDRAULIQUE ET ENERGIE** sise 127 Rue du Président Carnot, 33 500 LIBOURNE pour un montant total de pour un montant de 110 620,00 € HT soit 132 744,00 € TTC (toutes tranches confondues) sur la base du DQE et selon le détail suivant :

- Tranche ferme : Réalisation de l'étude de ruissellement : 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.
- Tranche optionnelle : N°1 : Etude et modélisations sur un sous-bassin supplémentaire non prioritaire (x 4 sous-bassins) : 8 820 € HT soit 10 584 € TTC.
- Tranche optionnelle : N°2 : Etude de faisabilité pour un sous-bassin versant supplémentaire : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC.

DEC 2023-445 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 30 000 euros auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2023-446 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2023-447 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2023-448 - Objet : Culture - Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 20 000 euros auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

DEC 2023-449 - Objet : Environnement-Agriculture-Attribution d'une aide à l'installation agricole à M. Antoine SUIFFON, 91 Chemin des Bleuets, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Vu la délibération n° 2019-278 du 15 juillet 2019 approuvant le règlement d'aides à l'installation agricole par ARCHE Agglo ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 15 juin 2023 ;

Considérant la sollicitation d'une aide à l'installation agricole par M. Antoine SUIFFON, installé sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, pour une production végétale avec grandes cultures et production légumière, dont une partie est en agriculture biologique.

Considérant l'ensemble des pièces nécessaires et conformes à l'attribution de l'aide à l'installation agricole de M. Antoine SUIFFON.

Considérant que M. Antoine SUIFFON peut prétendre à une aide d'un montant de 2 500 €, ce qui inclut le bonus de 500 € concernant l'agriculture biologique.

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide d'ARCHE Agglo pour l'installation agricole à Antoine SUIFFON, sous le numéro SIRET : 91053184700010 ; et demeurant au 91 Chemin des Bleuets, 26260 Saint-Donat-sur-l'Herbasse, pour un montant de 2 500 €.

– La présente aide sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3220.

DEC 2023-450 - Objet : Habitat - Signature d'une convention annuelle avec l'Etat pour le versement de l'aide au logement temporaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournon-sur-Rhône est ouverte depuis le 17 mai 2021 ;

Considérant l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), prévue par l'article L851-1 et les articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la Sécurité Sociale ;

Considérant que la signature d'une convention annuelle avec l'Etat conditionne le versement de cette aide ;

Le Président a décidé

- De signer la convention annuelle avec l'Etat pour le versement de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2).

DEC 2023-451 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LE BAR DES CHOIX à Arlebosc

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur et Madame DUCHESNE François à Arlebosc de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 7 233 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 085 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 5 juin 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 19 juin 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 29 juin 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Le Bar des choix géré par Monsieur et Madame DUCHESNE François, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 948964549 00018 et demeurant 170 chemin des morfins– 07410 Arlebosc pour un montant maximum de 1 085 €.

DEC 2023-452 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LES DOUCEURS DU BONHEUR à Saint-Donat sur l'Herbasse

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame Delphine BUCHI à Saint-Donat sur l'Herbasse de réhabilitation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 31 308 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 33 120 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 4 696 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 5 juin 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 19 juin 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 29 juin 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à Les douceurs du bonheur géré par madame Delphine BUCHI, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 951268242 00017 et demeurant 21 avenue Georges Bert – 26260 Saint-Donat sur l'Herbasse pour un montant maximum de 4 696 €.

DEC 2023-453 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – L'ATELIER D'EBENE à Saint-Jean de Muzols

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI

Au vu du projet de Monsieur Benoît VEIRUN à Saint-Jean de Muzols d'investissement pour un montant éligible de 40 009 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 43 500 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 6 001 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 5 juin 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 19 juin 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 29 juin 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à L'atelier d'Ebène gérée par Monsieur Benoît VEIRUN, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 948986526 00010 et demeurant 6 allée de l'Olivet – zone de l'olivier – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 6 001 €.

DEC 2023-454 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – PIZZA FLO à Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12/10/2022 la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération n°CP-2022-12107-36-7139 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Florent ROZIER à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 29 528 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 25 400 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 4 429 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 5 juin 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 juin 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 29 juin 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à PIZZA FLO géré par Monsieur Florent ROZIER, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 797859642 00028 et demeurant 16 place Rampon à Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 4 429 €.

DEC 2023-455 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – GRAINS DE BLES (RESTAURANT POTES ET PAPILLES) à Colombier-le-Jeune

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI

Au vu du projet de Monsieur Nabil BOUKALA à Colombier-le-Jeune de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 18 037 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 20 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 2 706 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 5 juin 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 19 juin 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 29 juin 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à GRAINS DE BLES (Restaurant Potes et Papilles) géré par monsieur Nabil BOUKALA, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 951462795 00018 et demeurant 10 place des commerces – 07270 Colombier-le-Jeune pour un montant maximum de 2 706 €.

DEC 2023-456 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 6 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer cet avenant n°6 au règlement de fonctionnement, afin de modifier le point suivant :
. A compter du 1^{er} août 2023, les horaires d'ouverture du Multi-Accueil la Courte Echelle situé sur la commune de Saint Félicien sont modifiés ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 sans agrément modulé.
- Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2023-457 - Objet : Patrimoine - Remplacement du système de régulation de chauffage par une GTB dans les locaux de Champos 26260 St-Donat-sur-l'Herbasse

Considérant la nécessité de conclure un marché pour le remplacement du système de régulation de chauffage défaillant, par une GTB sur les locaux ARCHE Agglo de Champos à ST Donat/H

Considérant qu'une consultation a été faite suivant la procédure interne ARCHE Agglo par lettre de consultation.

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 7 juin 2023 a été adressée à 3 opérateurs économiques ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres réalisé,

Considérant que l'offre de l'entreprise AMEO Industrie est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget, via une DM ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif au remplacement du système de régulation de chauffage défaillant, par une GTB sur les locaux ARCHE Agglo de Champos à ST Donat/H avec l'entreprise AMEO Industrie – sise route de Montéléger, Les Langories, 26000 VALENCE.
- Le marché est conclu pour un montant de 35 376.05 € HT détaillé dans le BPU remis avec l'offre, y compris la reprise du câblage bus et l'option gestion de planning.

Tranche optionnelle suivant résultat de l'étude de faisabilité : coffret chaufferie avec gestion GTB à 3 871.87€HT

DEC 2023-458 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Auxiliaire de puériculture – Couleur Grenadine

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2023 à temps complet, en qualité d'auxiliaire de puériculture – crèche Couleur Grenadine.

DEC 2023-459 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Référente PAPI

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 24 juillet 2023 au 25 août 2023 à temps complet, en qualité de référente PAPI.

DEC 2023-460 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 7 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De signer cet avenant n°7 au règlement de fonctionnement, afin de modifier le point suivant :
. A compter du 21 août 2023, Mme Floriane DEYRE assurera la direction des Lutins, en attente du retour de Mme VOUREY.

– Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2023-461 - Objet : Finances - Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL AQUA PRÊT d'un montant total de 2 500 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de protection contre les inondations de la Veaine.

Annule et remplace la DEC 2023-375 du 16 juin 2023

Considérant l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer, les travaux de protection contre les inondations de la Veaine ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 2 500 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL TLA AQUA PRÊT
- Montant du capital emprunté : 2 500 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat+0,40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Profil d'amortissement : amortissement progressif

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.00 % du montant du prêt

DEC 2023-462 - Objet : Développement économique - ZA Les Maisons Seules – Convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS – Avenant n°1

Vu la décision n°2022-489 du 26 juillet 2022 portant sur la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine privé avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS ;

Considérant la demande de l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS de prorogation du délai de la convention fixé au 31 janvier 2023 pour procéder aux études géotechniques pour la réalisation de son projet

Considérant qu'un avenant doit être établi afin de fixer le délai au 31 octobre 2023 ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SAVEL BERNARD ET FILS portant sur la prorogation du délai jusqu'au 31 octobre 2023.

- Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans la convention.

DEC 2023-463 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône.

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 718,75 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-464 - Objet : Agriculture - Subvention à l'association Un Brin de Marché pour l'organisation de deux marchés de producteurs festifs

Vu la délibération n°2023-209 du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de 2023 ;

Vu la délibération n°2023-259 du 3 mai 2023 approuvant la stratégie et le plan d'action du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Considérant l'opportunité de développer une programmation estivale et événementielle au Domaine du Lac de Champos tout en sensibilisant à l'alimentation locale ;

Considérant l'implication de l'association de producteurs « Un Brin de Marché » dans son rôle de sensibilisation aux circuits courts ;

Le Président a décidé

– De co-organiser deux marchés de producteurs festifs en partenariat avec l'association Un Brin de Marché, le jeudi 27 juillet et le jeudi 10 août 2023.

– D'accorder une subvention de 300 € par marché réalisé (soit 600 € pour les deux marchés) à l'association un Brin de Marché pour la co-organisation de cet événement. La présente subvention sera imputée au budget de la direction de l'environnement sur le service 3223.

– De signer une convention qui formalise le partenariat entre ARCHE Agglo et l'association Un brin de marché.

DEC 2023-465 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Madame _____, propriétaire occupant, sur la commune de Lemps situé : _____ ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-466 - Objet : Transport – Convention de mise à disposition à titre gracieux de VAE à l'association Mobilité 0726 dans le cadre de son action LocaVélo

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo et son action E2 « soutenir les initiatives locales en faveur de la mobilité inclusive »;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Considérant que le 12 octobre 2022, le conseil d'agglomération ARCHE Agglo a approuvé le plan d'action du Schéma Directeur Cyclable et qu'ARCHE Agglo en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité propose un plan d'actions à mener jusqu'à l'horizon 2036 comprenant notamment un volet service ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède une flotte de Vélos à Assistance Electrique dédiée à la location longue durée pour ses administrés ;

Considérant l'action LocaVélo portée par l'Association Mobilité 07-26 permettant de mettre à disposition des vélos à assistance électrique pour le public en insertion professionnelle ;

Considérant que l'Association Mobilité 07-26 répond à un besoin essentiel pour les personnes en réinsertion professionnel par le prisme des mobilités inclusives dans le cadre de son action LocaVélo ;

Le Président a décidé

– D'approuver et conclure une convention qui a pour objet la mise à disposition à titre gracieux de 5 Vélos à Assistance Electrique appartenant à ARCHE Agglo auprès de l'Association Mobilité 07-26 dans le cadre de l'action LocaVélo portée par l'association.

– D'approuver la durée de la convention d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction dès signature des deux parties.

– D'approuver le mode de gestion des VAE par l'association Mobilité 07-26 qui se chargera de trouver un gestionnaire et d'entretenir les VAE tous les 6 mois.

DEC 2023-467 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, Monsieur peut prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 135 € à Monsieur, 26600 La Roche de Glun.

DEC 2023-468 A DEC 2023-476 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à
Monsieur, 26600 Tain l'Hermitage
Monsieur, 07300 Saint Jean de Muzols
Madame, 07300 Tournon sur Rhône
Monsieur, 07300 Saint Jean de Muzols
Madame, 07300 Saint Jean de Muzols
Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône
Madame, 26600 Chantemerle-les-Blés
Madame, 26600 Tain-l'Hermitage
Monsieur, 26600 Tain-l'Hermitage.

DEC 2023-477 - Objet : Développement économique – ZA les Sables – Convention d'utilisation du domaine public temporaire, précaire et révocable.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales portant sur la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes zones d'activité par les communautés d'agglomération. ;

Vu la délibération n° 2019-232 d'ARCHE Agglo du 12 juin 2019 portant sur la détermination des zones d'activités ;

Vu la délibération n° 2020-112 du 22 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse portant sur le principe de la mise à disposition des biens affectés aux zones de Druizieux, les Sables et la Gare ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Au vu du souhait de l'entreprise IKV TRIBOLOGIE de protéger son poste électrique privé se situant sur son site de production, ZA Les Sables-603 rue des sables et près des Gaud-26260 Saint Donat sur l'Herbasse ;

Au vu que le mobilier de protection sera implanté sur le domaine public (parcelle ZP 461) ;

Au vu qu'une convention d'utilisation du domaine public temporaire, précaire et révocable doit être établie afin de définir les modalités ;

Le Président a décidé

– De signer avec la société IKV Tribologie la convention d'utilisation du domaine public temporaire, précaire et révocable pour l'installation d'un mobilier de protection pour son poste électrique privé sur la parcelle ZP 461.

– L'installation sera au frais du bénéficiaire et sous sa responsabilité et les conditions d'occupation liées à ces travaux seront soumises à des règles strictes définies par la convention.

– La convention est conclue à compter du 1er septembre 2023 La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2023.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

DEC 2023-478 - Objet : Développement économique - ZA LES VINAYS – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage de 2 câbles HTA Parcelle ZA 563 et 1 câble HTA sur la parcelle ZB 235

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire des parcelles ZA 563 et ZB 235 à Pont de l'Isère sur la ZA des Vinays ;

Considérant la nécessité de desserte électrique de la parcelle ZA 1118 et ZB 273 pour le projet perspective Immo ;

Considérant l'établissement à demeure dans une bande de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZA 563 et ZB 235 ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS ci annexée, pour le passage de deux câble HTA 3x150 Al pour raccordement du poste existant sur la parcelle ZA 563 – ZA des Vinays à Pont de l'Isère avec l'établissement à demeure dans une bande de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires et la convention de servitudes avec ENEDIS ci annexée, pour le passage d'un câble HTA 3 x 150 AL en sortie de psote direction le nouveau poste PAC 3 UF à alimenter sur la parcelle ZB 235 – ZA des Vinays à Pont de l'Isère avec l'établissement à demeure dans une bande de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires et

- Les préconisations techniques pour les travaux sur les parcelles ZA 563 et ZB 235 sont annexées à la présente.

- Les conventions de servitudes prendront effet à la date de signature des parties.

- Les occupations sont consenties à titre gratuit.

DEC 2023-479 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Auxiliaire de puériculture – Couleur Grenadine

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2023 à temps complet, en qualité d'auxiliaire de puériculture – crèche Couleur Grenadine.

DEC 2023-480 - Objet : Ressources Humaines - contrats d'Accroissement saisonnier d'activité – Domaine de Champos.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer les contrats d'accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, et de vacations suivants :

Vacations/accrois saisonnier	locations	18/05/2023	03/09/2023
Vacations	MNS	02/07/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	Location - accueil	18/05/2023	03/09/2023
Vacations	MNS	18/05/2023	30/06/2023
Vacations/accrois saisonnier	Accueil - caisse	18/05/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	Accueil	18/05/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	Animatrice camping	15/06/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	locations	18/05/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	MNS	17/06/2023	01/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	MNS	18/05/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	locations	18/05/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	Snack -locations	03/06/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	Snack	29/05/2023	03/09/2023
Vacations	MNS	6/07/2023	30/06/2023
Vacations	MNS	1/09/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	Snack	18/05/2023	03/09/2023
Vacations/accrois saisonnier	Référente Snack	18/05/2023	03/09/2023
Vacations	MNS	03/06/2023	25/06/2023

accrois saisonnier	MNS	05/08/2023	31/08/2023
--------------------	-----	------------	------------

DEC 2023-481 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'apprentissage

Services recruteurs :**Service exploitation – unité eau et assainissement****Service enfance – Direction de la jeunesse, des solidarités et du service au public****Service rivières – Direction de l'environnement****Service accueil collectif – Direction de la petite enfance**

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'importance de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme ou titre à finalité professionnelle et de lui faire découvrir les métiers au sein d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'apprentissage suivant, en application des dispositions des articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6272-2 du code du travail :

- DIAZ Hugo : 1 an à compter du 4 septembre 2023 - Service exploitation
- PERRILLAT Kathleen : 1 an à compter du 4 septembre 2023 - Service enfance
- ALLIES Sébastien : 1 an à compter du 4 septembre 2023 - Service rivières
- DESCHAMPS Alicia : 1 an à compter du 28 août 2023 – service accueil collectif

DEC 2023-482 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU d'ARCHE Agglo – subventions aux propriétaires bailleurs

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Considérant que le projet de Madame _____, propriétaire occupant sur la commune de Saint Félicien situé : _____ répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du 28 juillet 2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Madame .
- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-483 - Objet : Rivières - Chanos-Curson lieu-dit Du Verger – Convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une canalisation souterraine pour une ligne électrique de 20 000 Volts sur la Parcelle ZC 219

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZC 219, lieu-dit DU VERGER à Chanos-Curson ;

Considérant la nécessité de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de l'antenne Les Hauches à Chanos-Curson ;

Considérant l'établissement à demeure dans une bande de 3 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZC 219 ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour le passage d'une canalisation souterraine pour une ligne électrique de 20 000 Volts sur la Parcelle ZC 219 à Chanos-Curson, pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de l'antenne Les Hauches à Chanos-Curson avec l'établissement à demeure dans une bande de 3 m large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 m ainsi que ses accessoires.
- La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.
- Les occupations sont consenties avec, une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de la convention et le versement au propriétaire d'une indemnité unique et forfaitaire de 300 euros qui sera affectée au service 3201.

DEC 2023-484 - Objet : Commande Publique – Contrat n° 2023C44 – Conception, réalisation et fourniture d'une maquette pédagogique du Bassin Versant de la Veune

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant les travaux structurels de protection des inondations en cours sur le bassin versant de la Veune ;

Considérant les autres enjeux en présence sur ce bassin versant et les différentes actions menées par ARCHE Agglo pour y répondre : marathon de la biodiversité, travail de concertation entre les usagers pour une meilleure gestion quantitative de l'eau et travaux de génie végétal réalisés en régie ;

Considérant la nécessité de communiquer sur ces différentes actions auprès du grand public (animations scolaires et événements ponctuels), il convient de confier la réalisation d'une maquette pédagogique hydraulique pour mettre en avant de façon visuelle les gains attendus de ces aménagements pour le territoire ;

Considérant qu'après une recherche à l'échelle nationale de maquettiste en mesure de réaliser une maquette hydraulique à la fois réaliste et fonctionnelle hydrauliquement, l'entreprise EI TEST s'est avérée être la seule à répondre aux attentes de la collectivité ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer le contrat relatif à la conception, réalisation et fourniture d'une maquette hydraulique représentant le paysage du bassin de la Veane et du Merdarioux avec l'entreprise EI TEST pour un montant total de 10 330 euros HT, soit 12 396 euros TTC.

– De valider le plan de financement suivant :

	Montant HT
Etat (via financement PAPI)	8 264 €
ARCHE Agglo	2 066 €
TOTAL	13 330 €

DEC 2023-485 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité - Adjoint technique

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 21 août 2023 au 31 juillet 2024 à temps non complet (17.50/35^{ème}), en qualité d'agent d'entretien et de restauration au sein de la crèche Les Lutins.

DEC 2023-486 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

-Mme : les mercredis du 6 septembre 2023 au 3 juillet 2024, et 2 demi-journées de préparation par mois (lundi et mardi après-midi).

DEC 2023-487 - Objet : Ressources Humaines -contrat d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

- M. : du 24 août 2023 au 1^{er} septembre 2023,

DEC 2023-488 - Objet : Ressources Humaines - Contrats d'Accroissement temporaire d'activité Ecole de musique intercommunale

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer les contrats de travail suivants en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité :

-M. : contrat du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 à temps non complet (6.25/20^e), en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe au sein de l'école de musique intercommunal site de Colombier le Vieux,

-M. : contrat du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 à temps non complet (6/20^e), en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au sein de l'école de musique intercommunal site de Colombier le Vieux,

DEC 2023-489 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Considérant le projet de Monsieur , propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône situé :

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-490 - Objet : Solidarités - Demande de subvention auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire – Dans le cadre de l'Appel à Projet GRANDIR EN MILIEU RURAL 2023

Considérant les compétences enfance, jeunesse, petite enfance de la Communauté d'Agglomération, et dans le cadre des politiques publiques déployées par ARCHE Agglo dans ces 3 secteurs,

Considérant le déploiement d'une politique publique territoriale du numérique en cours de déploiement,

Considérant que dans le cadre d'une part des nouvelles orientations de la Convention Territoriale Globale signée avec les Caf de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et d'autre part des ambitions du projet de territoire de l'Agglomération vers ses habitants,

Le Président a décidé

– De solliciter les subventions suivantes auprès de la MSA Ardèche Drôme Loire, dans le cadre de son Appel à projets Grandir en Milieu Numérique,

Au titre des axes Petite Enfance, Jeunesse, Numérique,

-une subvention de 1612.8 € pour le projet Education à l'environnement en ALSH

-une subvention de 4880 € pour le projet de réalisation de capsules vidéos métiers par des jeunes en parcours, et plus particulièrement pour la réalisation de deux capsules Petite Enfance

– De signer la fiche « Déclaration sur l'Honneur » du Formulaire Grandir en Milieu Rural

DEC 2023-491 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur _____, propriétaire occupant sur la commune de Pont de l'Isère situé : _____, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 13/07/2023 ;

Le Président a décidé

-D'attribuer une subvention de 1 500 € à Monsieur _____ .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-492 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur _____, propriétaire occupant sur la commune de Beaumont-Monteux situé : _____, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 31/07/2023 ;

Le Président a décidé

-D'attribuer une subvention de 1 500 € à Monsieur _____ .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-493 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame _____, propriétaire occupant sur la commune de Bren situé : _____, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 31/07/2023 ;

Le Président a décidé

-D'attribuer une subvention de 1500 à Madame _____.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables

DEC 2023-494 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame _____, propriétaire occupant sur la commune de La Roche de Glun situé : _____, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 31/07/2023 ;

Le Président a décidé

-D'attribuer une subvention de 500 € à Madame _____.

Article 2 - Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-495 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur _____ , propriétaire occupant sur la commune de Bren situé : _____ , répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 26/05/2023 ;

Le Président a décidé

-D'attribuer une subvention de 1 000 € à Monsieur _____ .

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

2023-518 - Lecture publique – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque à Tournon-sur-Rhône

Béatrice FOUR indique que ce projet de lecture publique a été initié il y a quelques années et elle remercie à ce titre Christiane FERLAY qui a œuvré sur ce dossier lors du mandat précédent.

Elle indique que la 1^{ère} ambition est celui de la mise en réseau avec un travail de co construction depuis 3 ans, avec les bibliothèques municipales, élus et bénévoles, qui a vraiment porté ses fruits.

La 2^{ème} ambition consiste en la construction du site de Tournon sur Rhône de la médiathèque intercommunale multi-site. Cette médiathèque de type « tiers-lieu » constitue la tête de réseau d'un réseau de médiathèques intercommunales et communales, permettant d'offrir à l'ensemble de la population d'Arche Agglo un service de lecture publique qualitatif et de proximité via l'accès à une médiathèque à moins de 15 minutes de chez soi.

Outre son offre documentaire étoffée, elle accueillera des espaces spécifiquement pensés pour les adolescents, l'accès et l'accompagnement au numérique, ainsi que plusieurs espaces permettant l'organisation d'ateliers et de formations axés sur l'EAC et l'EMI (animations, ateliers numériques, expositions temporaires). Elle hébergera également la radio associative Déclik Radio, outil de médiation unique notamment auprès des publics ados et seniors.

Située en centre-ville de Tournon, à proximité immédiate de la place Jean Jaurès accueillant le marché et un parking souterrain, elle sera également très proche du centre socioculturel et des établissements scolaires majeurs de Tournon : elle sera donc facilement accessible à tous, adultes comme adolescents

Localisation du site : Place Jean Jaurès à Tournon



Un environnement proche qualitatif sur lequel s'appuyer :



- Situation en centre-ville historique
- Place Jean Jaurès + halle de marché (réalisation 2014)
- Bâti ancien alentour (principalement R+2 à R+3+combles) traditionnel et bien ordonné



- Depuis la place Jean Jaurès, vue sur un paysage remarquable : coteau et de Tour de la Vierge
=> La médiathèque devra s'intégrer dans ce paysage

Présentation synthétique du programme fonctionnel (disponible en téléchargement)

Le fonctionnement de la médiathèque de Tournon a été décomposé en 8 grandes fonctions :

- ✓ Fonction A - Lobby (espace d'entrée / d'accueil / d'exposition..)
- ✓ Fonction B - Plateau enfance
- ✓ Fonction C - Plateau adulte / ados
- ✓ Fonction D – Salles d'activités
- ✓ Fonction E – Studio radio
- ✓ Fonction F – Services internes
- ✓ Fonction G – Entretien / Maintenance
- ✓ Fonction H – Espaces extérieurs

Schéma fonctionnel général

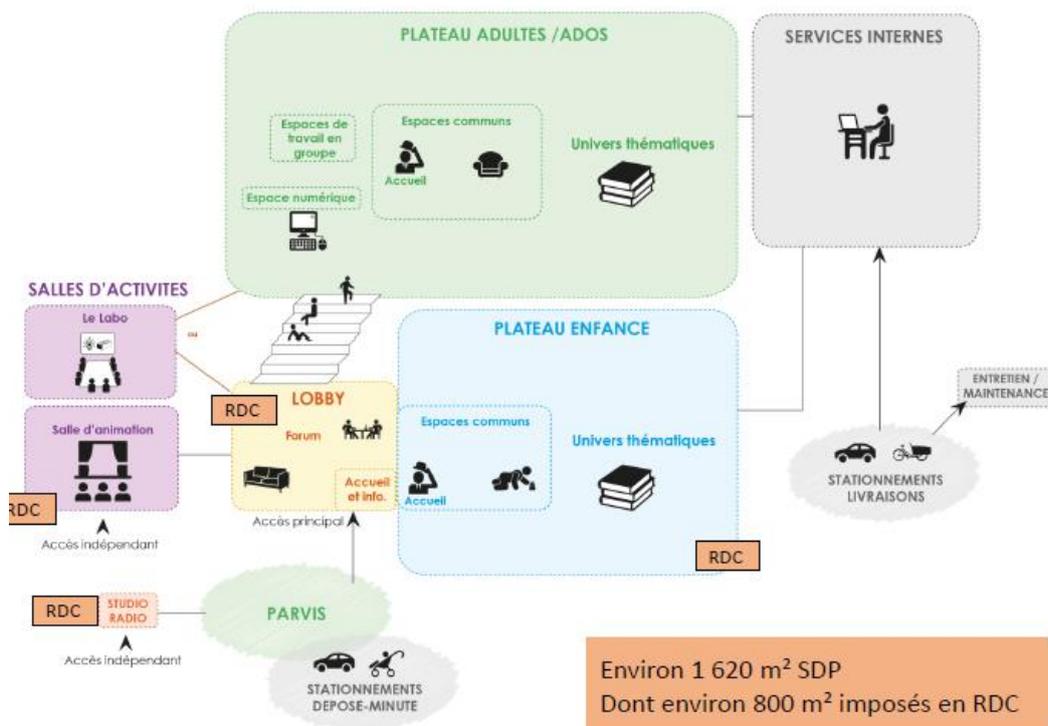


Tableau récapitulatif des surfaces

CODE	Dénomination du local	S.U.T. (m ²)	S.D.O. (m ²)	S. Ext (m ²)
A.	LOBBY	165 m²	208 m²	
A.1	Accueil et information	60 m ²	72 m ²	
A.2	Forum	105 m ²	136 m ²	
B.	PLATEAU ENFANCE	365 m²	402 m²	
B.1	Espaces communs plateau enfance	80 m ²	88 m ²	
B.2	Univers thématiques plateau enfance	285 m ²	314 m ²	
C.	PLATEAU ADULTES / ADOS	395 m²	435 m²	
C.1	Espaces communs plateau adultes/ados	15 m ²	17 m ²	
C.2	Univers thématiques plateau adultes/ados	380 m ²	418 m ²	
D.	SALLES D'ACTIVITES	194 m²	213 m²	
D.1	Salle d'animation	134 m ²	147 m ²	
D.2	L'Atelier	60 m ²	66 m ²	
E.	STUDIO RADIO	90 m²	102 m²	
E.1	Accueil et enregistrement radio	60 m ²	66 m ²	
E.2	Locaux support radio	30 m ²	36 m ²	
F.	SERVICES INTERNES	239 m²	311 m²	
F.1	Bureaux	118 m ²	153 m ²	
F.2	Salles de travail spécifiques	27 m ²	35 m ²	
F.3	Locaux communs	94 m ²	122 m ²	
G.	ENTRETIEN / MAINTENANCE	38 m²	154 m²	
G.1	Entretien	38 m ²	46 m ²	
G.2	Locaux techniques	pm	108 m ²	
H.	ESPACES EXTERIEURS			465 m²
H.1	Espaces extérieurs hors médiathèque			240 m ²
H.2	Espaces extérieurs de la médiathèque			190 m ²
H.3	Parkings véhicules de service			35 m ²
TOTAL SURFACES UTILES		1 486 m²		
dont surfaces utiles nécessaires en RDC		806 m ²		
TOTAL SURFACES DANS CEUVRE (THEORIQUE)		1 823 m²	1 823 m²	
Total SDP (surface de plancher) estimée		1 618 m²	1 618 m²	
TOTAL SURFACES EXTERIEURES (A AFFINER SUIVANT PROJET)				465 m²

Enveloppe prévisionnelle

Coût travaux - € HT :

Travaux préparatoires / adaptation liés au terrain	218 000 €
Construction RDC, R+1 (, R+2), circulations verticales, chaufferie	3 951 500 €
Aménagements extérieurs	142 925 €
Mobilier intégré	448 000 €
TOTAL	4 760 425 € HT
	2 942 €HT/m² SDP
TOTAL construction seule <i>(hors travaux préparatoires, aménagements extérieurs et mobilier intégré)</i>	3 951 500€ HT
	2 442 €HT/m² SDP

Coût Toutes Dépenses Confondues (TDC) :

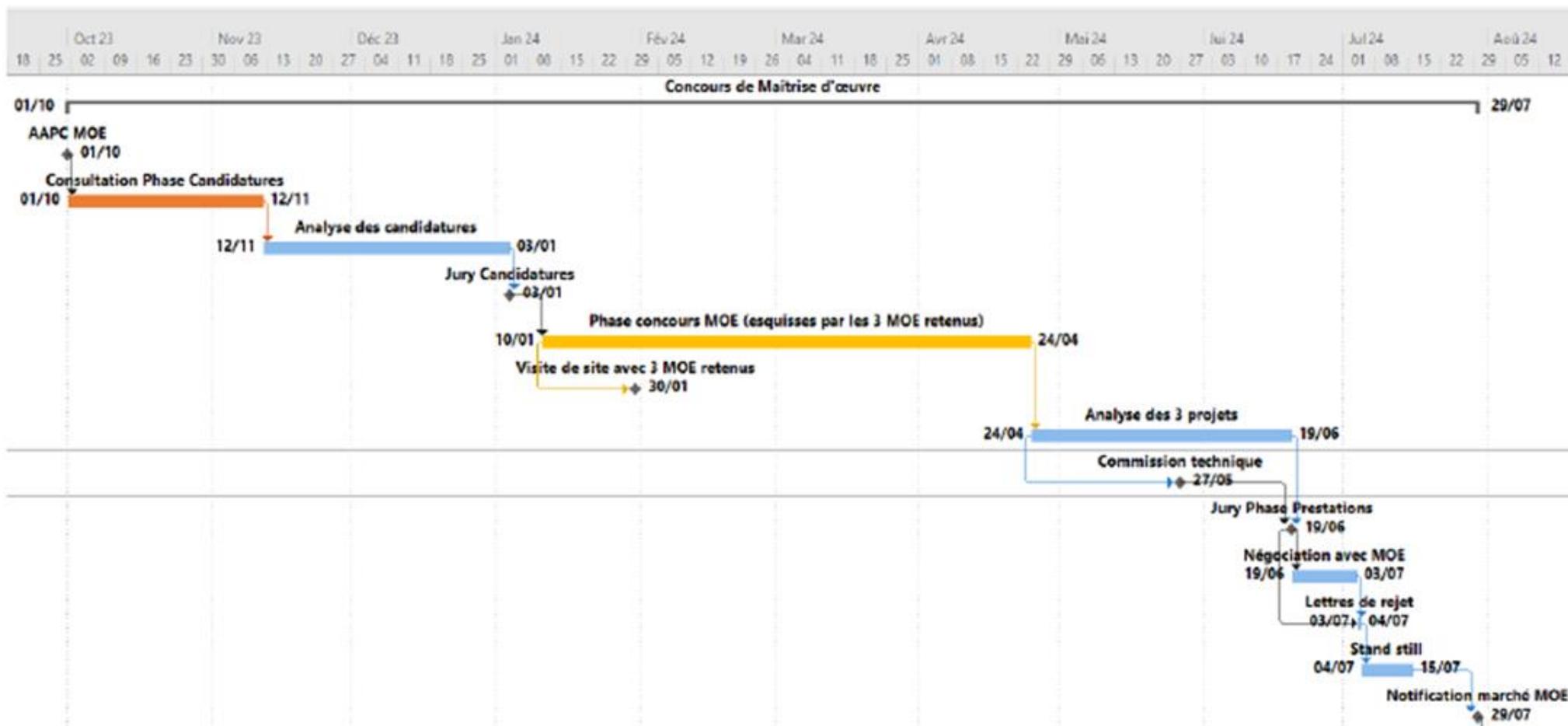
Le coût TDC inclut :

- Travaux
- Etudes et divers : études de sols, relevé topo, concours, honoraires (MOE, OPC, CSPS, BCT), frais divers, frais raccordement, frais de communication
- Aléas + actualisations
- Assurance (provision DO)

Non inclus : déménagement

Désignation	Coûts
Montant travaux	4 760 425 € HT
Honoraires et études	824 596 € HT
Aléas travaux et études	470 754 € HT
Révision / actualisation	148 620 € HT
Frais divers et taxes	126 417 € HT
AMO / mandataire	90 873 € HT
Total € TDC HT	6 421 685 € HT
Total € TDC TTC (hors options)	7 691 539 € TTC

Calendrier prévisionnel :



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Vu la délibération n°2020-116 du 26 février 2020 validant le projet de Lecture Publique qui prévoit notamment la construction d'une médiathèque intercommunale sur 3 sites ;

Vu la délibération n°2020-400 du 27 août 2020 portant attribution du marché d'AMO à la SERL ;

Considérant le projet de construction d'un réseau de médiathèque intercommunale et communales permettant d'offrir à l'ensemble de la population d'Arche Agglo un service de lecture publique qualitatif de proximité, et ce, via l'accès à une médiathèque à moins de 15 minutes de son domicile,

Considérant l'opération projetée de construction d'une médiathèque de type « tiers-lieu » à Tournon-sur-Rhône en centre-ville, Place Jean Jaurès et qui constituera la tête de réseau des médiathèques communales et intercommunales

Considérant que l'objectif de l'opération est de proposer une médiathèque avec une offre documentaire étoffée disposant d'espaces spécifiquement pensés pour les adolescents, permettant un accès et un accompagnement au numérique, ainsi que plusieurs espaces permettant l'organisation d'ateliers et de formations axés sur l'EAC et l'EMI (animations, ateliers numériques, expositions temporaires). Il est précisé qu'elle hébergera également la radio associative Déclik Radio, outil de médiation unique notamment auprès des publics ados et seniors,

Il convient de valider le programme fonctionnel correspondant, d'approuver le montant de l'enveloppe de l'opération et le montant des travaux et approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et ses modalités d'organisation,

1/ Considérant les caractéristiques substantielles du programme fonctionnel suivantes :

Le fonctionnement de la médiathèque de Tournon a été décomposé en 8 grandes fonctions : Lobby (espace d'entrée / d'accueil / d'exposition.), Plateau enfance, Plateau adulte / ados, Salles d'activités, Studio radio, Services internes, Entretien / Maintenance, Espaces extérieurs.

Le programme fonctionnel est joint en annexe.

2/ Considérant les enveloppes prévisionnelles suivantes :

Le coût prévisionnel des travaux : construction – travaux préparatoires – aménagements extérieurs et mobilier, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 760 425 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération globale, Toute Dépense Confondue est de 6 421 685 € HT, soit 7 691 539 € TTC.

3/ Considérant la procédure de lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre envisagée suivante :

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse + », en application des dispositions du Code de la Commande Publique suscités.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste, dans un premier temps, à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, trois candidats seront invités par le pouvoir adjudicateur à participer pour proposer un projet.

Une prime sera allouée aux participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 40 000€ HT par équipe.

Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec le ou les lauréats du concours après avis motivé du jury, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

4/ Considérant la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre envisagée suivante :

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

a) Le collège des élus : les membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres dont les membres ont été désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021. Il est proposé que les membres de la commission d'appel d'offres soient désignés pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

b) Les personnes qualifiées du jury :

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation.

Or, s'il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation.

Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils tels qu'en disposent les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme. Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 soit 430,74 € pour une vacation journalière.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté pris par Monsieur le Président de l'agglomération qui présidera le jury, après désignation par l'Ordre des architectes de 3 représentants et de 2 représentants des professionnels de l'ingénierie désignés notamment par la fédération CINOV (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique et l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction).

c) Les membres du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours

Il est proposé de nommer en qualité de jury, les personnalités suivantes :

- Madame Béatrice FOUR, Vice-Présidente à la Culture et au Numérique,
- 1 représentant du Département 07,
- 1 représentant du Département 26,
- 1 représentant de la DRAC.

d) Les membres du jury à voix consultative

Il est à noter que seront invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Le comptable public ou son représentant,
- Le représentant de la direction départementale de la protection des populations,
- Les services de l'Etat compétents en la matière,
- Les agents de la Collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation.

Considérant que les critères de sélection des candidatures seront basés sur la pertinence des références proposées au regard de l'objet de la consultation, le parti pris architectural et l'esthétisme des aménagements réalisés,

Considérant que les critères d'évaluation des projets en phase offres seront basés sur la qualité fonctionnelle, architecturale, environnementale et l'adéquation du montant des travaux avec l'enveloppe financière du programme,

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le programme fonctionnel pour la construction d'une médiathèque (joint en annexe de la présente délibération),
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 7 691 539 € TTC et le coût prévisionnel des travaux de construction, objet du concours de maîtrise d'œuvre s'élevant à 4 760 425 € HT,

- **APPROUVE** le lancement du concours de maitrise d'œuvre sur esquisse + pour le choix du maître d'œuvre de cet équipement,

- **AUTORISE** le Président à signer le marché public de maitrise d'œuvre avec le lauréat du concours,

- **APPROUVE** l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit l'indice majoré 766 pour une vacation journalière soit 430.74 €,

- **DESIGNE** comme membres du jury à voix délibérative :
 - * les membres de la commission d'appel d'offres désignés par délibération n°2020-395 du conseil d'agglomération du 02 septembre 2020 et par la délibération n°2021-521 du 3 novembre 2021.,
 - * trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par l'Ordre des architectes,
 - * deux représentants de professionnels de l'objet du marché, désigné par la fédération CINOV et l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction).

- **DESIGNE** des personnalités suivantes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - * Madame Béatrice FOUR, Vice-Présidente à la Culture et au Numérique,
 - * 1 représentant du Département 07,
 - * 1 représentant du Département 26,
 - * 1 représentant de la DRAC.

- **DESIGNE** comme membres du jury à voix consultative :

- * Monsieur le Comptable public ou son représentant,
- * Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- * Les services de l'Etat compétents en la matière,
- * Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait l'objet de la consultation.

- **FIXE** à 40 000 € HT le montant de la prime attribuée aux candidats admis à concourir et qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,

- **IMPUTE** la dépense sur les crédits inscrits au budget

PROJET DE TERRITOIRE – MOBILITES – DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2023-519 - Transport – Mise en place d'une application de covoiturage territorialisée

Cadre réglementaire et contexte favorable à la pratique du covoiturage du quotidien

Le covoiturage est un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle et peut être développé sous deux formes organisé/planifié (via une mise en relation) ou spontané (sans réservation, mise en relation immédiate).

Orientations d'ARCHE Agglo en faveur du covoiturage : la mise en place d'un service de covoiturage a été validé par les instances d'ARCHE Agglo (Axe E du Schéma des Mobilités, projet de territoire), avec avis favorable de la commission transport du 12 janvier 2023 et 09 mars 2023.

Innovation réglementaire : entrée en vigueur en décembre 2019, la Loi d'Orientation Mobilité autorise désormais les collectivités territoriales à subventionner les conducteurs et/ou passagers.

Incitations financières de l'Etat sur 2023 : le « Plan national covoiturage du quotidien » :

L'Etat déploie une enveloppe de 150M d'euros sur 2023 pour développer le covoiturage dans les territoires :

- ✓ Une prime de 100€ valable à partir du 1er janvier 2023 pour les primo-conducteurs dès 10 trajets effectués (versé en carte cadeau, valable sur 100 magasins en France), accessible si l'utilisateur dispose d'une application dédiée et référencée par l'Etat ;
- ✓ Le « Fonds vert » (charge variable) : Financement de la moitié de l'incitation financière proposée par les collectivités aux covoitureurs (principe de 1€ de l'Etat pour 1€ de la collectivité)
- ✓ Le « Fonds vert » (charges fixes) : une mesure spécifique pour accompagner les collectivités dans le développement du covoiturage, avec une subvention pouvant atteindre 50% des dépenses.

Les incitations financières sont possibles seulement si ARCHE Agglo contractualise avec un opérateur référencé par l'Etat.

La plateforme régionale Mov'ici ne permet pas de rétribution, et ne permet pas le covoiturage spontané.

Choix de l'opérateur et coûts de mise en œuvre

ARCHE Agglo a sollicité les principales sociétés de covoiturage organisé pour les trajets domicile-travail (Karos, Klaxit). Leur fonctionnement est similaire : une application de mise en relation entre covoitureurs dont les points de départ/arrivée et les horaires coïncident.

La commission du 12 janvier 2023 a retenu l'opérateur Klaxit → les devis sont plus avantageux à long terme et les territoires voisins (VRD, Porte de Dromardeche) travaillent avec cet opérateur offrant une cohérence territoriale depuis les territoires voisins d'ARCHE Agglo (environ 10.8% viennent de Porte de Dromardeche et 18.5% viennent de VRM).

En terme de commande publique il est proposé de passer par la centrale d'achat de l'UGAP, Klaxit étant référencée au sein de celle-ci.

ARCHE Agglo a rencontré l'association Ecolocos de St-Félicien, favorable à ce projet et qui pourra relayer le système à ses membres et contacts.

Il est proposé le système de rétribution suivant, qui sera identique à ceux pratiqués sur les territoires voisins.

AOM	Passager	Conducteur
ARCHE Agglo	Gratuité	✓ De 3km à 15km : 1,5€ /passager/trajet ✓ Au-dessus de 15km : 0,10€/km dans la limite de 3€

L'ensemble des enquêtes au niveau national montrent l'importance d'avoir une politique incitative au lancement du projet. Il est proposé la gratuité totale pour le passager, ARCHE Agglo prenant en charge la part du passager tant que l'Etat participe par le biais de son plan national covoiturage

Le budget prévisionnel pour les 3 premières années d'exploitation sera de 69k€ TTC à 107k€ TTC (dont 7 % de commission UGAP). L'impact sur le Versement Mobilité est estimé entre 0.01% et 0.02% (subventions comprises). Une opération spécifiquement dédiée est inscrite au budget 2023, d'un montant de 40 000 € TTC.

Considérant la nécessité de rendre le service attractif, il est proposé qu'ARCHE Agglo prenne en charge intégralement le coût revenant pour les passagers, dont le trajet sera ainsi gratuit, et a minima durant la période d'incitation financière de l'Etat (le contrat permet de moduler les participations financières à tout moment)

Considérant la nécessité d'avoir une offre lisible et cohérente avec les territoires voisins, il est proposé de verser une rétribution aux conducteurs entre 1.5 € et 3 € par trajet et par passager

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Laurence HEYDEL-GRILLERE remercie ARCHE Agglo pour son action sur le transport des salariés. Elle invite les élus à étudier ce qui sera proposé dans le cadre du Plan France Ruralité pour l'ensemble de la population et qui sera présenté en courant d'automne aux collectivités.

Xavier ANGELI ajoute que dans le cadre des nouveaux marchés de transport, il a été développé beaucoup de Transport à la Demande (TAD) ce qui a permis d'élargir l'offre à l'ensemble des communes du territoire au service de tous les citoyens.

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec KLAXIT selon les modalités fixées ci-dessus ;

- APPROUVE la mise en œuvre de l'opération et le budget prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES – MOYENS GENERAUX - PATRIMOINE

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2023-520 - Fonds de concours à la commune de Plats pour les travaux de réfection de la toiture de l'église

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Considérant la délibération du 23 juin 2023, la commune de Plats a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 25 890€ pour financer les travaux de réfection de la toiture de l'église, d'un montant de 51 780,56€ HT. La charge nette de la commune est de 51 780,56€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

M. Régis REYNAUD, Maire de Plats indique que ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un projet global de réfection de la toiture et de la structure de soutien de la cloche (le beffroi) qui sera donc remis en état.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Plats d'un montant de 25 890€ pour financer les travaux de réfection de la toiture de l'église.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

2023-521 - Fonds de concours à la commune de Montchenu pour les travaux de rénovation de la façade de l'école maternelle

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Considérant la délibération du 25 juillet 2023, la commune de Montchenu a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 15 000€ pour financer les travaux de rénovation de la façade de l'école maternelle pour un montant de 189 784,69€HT. La charge nette de la commune est de 53 891,69€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Montchenu d'un montant de 15 000€ pour financer les travaux de rénovation de la façade de l'école maternelle.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

2023-522 - Fonds de concours à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Considérant la délibération du 3 juillet 2023, la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse a sollicité l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville afin de déployer une meilleure qualité de service aux usagers pour un montant de 1 384 550,11€ HT. La charge nette de la commune est de 641 209,11€.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Claude FOUREL indique qu'il s'agit d'un projet conséquent qui porte sur la réhabilitation de l'ancienne mairie qui datait de 1968 et ne bénéficiait pas d'isolation thermique et sur une extension qui augmente la capacité des bureaux d'1/3 de l'existant.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse d'un montant de 50 000 € pour le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent la présente délibération.

2023-523 - Budget annexe Linaë – Décision modificative

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-211 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget Centre aquatique Linaë 2023;

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des contributions versées au délégataire la société Equalia, au regard des révisions et des avenants,

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe Centre aquatique Linaë suivante :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
65	658	Charges diverses de gestion courante	128 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 65	128 000,00	
75	7588	Produits de gestion courante		128 000,00
		TOTAL CHAPITRE 75		128 000,00
TOTAUX			128 000,00	128 000,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2023-524 - Budget principal – Décision modificative n° 2

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-209 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget principal 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-365 du 7 juin 2021 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'ajuster la subvention de fonctionnement du budget principal au budget Linaé afin de prendre en compte les révisions de la contribution au délégataire,

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES
65	657364	Subvention de fonctionnement versée	128 000,00
		TOTAL CHAPITRE 65	128 000,00
022	022	Dépenses imprévues	-128 000,00
		TOTAL CHAPITRE 022	-128 000,00
TOTAUX			0,00

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS
Rapporteur Michel GOUNON

2023-525 - Engagement de la mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre des 3 déchetteries

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment des articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu la délibération n° 2023-431 du 5 juillet 2023 approuvant le programme de modernisation des 3 déchetteries de Saint-Donat-sur-L'herbasse, Colombier-le-Vieux et Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le projet de territoire « fiche projet n°5 dédiée au réemploi et aux déchetteries « Economie Circulaire : Innovation territoriale et réhabilitation des déchetteries » ;

Considérant les enveloppes financières prévisionnelles des travaux :

Détail	Estimation €HT :
Déchèterie de Tournon-sur-Rhône	674 000 €
Déchèterie de Colombier-le-Vieux	492 000 €
Déchèterie de Saint-Donat-sur-L'herbasse	1 040 000 €

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché de 200 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert ayant pour objet une mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE), en vue de la restructuration du réseau des déchetteries intercommunales selon l'allotissement suivant :

- ✓ Lot 1 : restructuration de la déchèterie de Tournon-sur-Rhône
- ✓ Lot 2 : restructuration de la déchèterie de Colombier-le-Vieux
- ✓ Lot 3 : reconstruction sur le même site de la déchèterie de Saint-Donat-sur-L'herbasse

Considérant que chaque lot comportera les missions suivantes :

- ✓ Études d'avant-projet (AVP) ;
- ✓ Études de projet (PRO) ;
- ✓ Établissement, dépôt et obtention du permis de construire ou du permis d'aménager selon le site et le besoin ;
- ✓ Transmission des pièces techniques et des plans nécessaires aux dossiers ICPE ;
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- ✓ Visa des études d'exécution (VISA) ;
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- ✓ Assistance pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR) ;

- ✓ L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC).

Le détail des missions est décrit dans le programme de la consultation, il est précisé que les études Préliminaires ont déjà été réalisées par l'assistant maître d'ouvrage et que les résultats seront communiqués au(x) lauréat(s) de la présente consultation ;

Considérant que la durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ;

Considérant la pondération des critères de jugement des offres soit 40 points pour le prix et 60 points pour la valeur technique ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le futur marché, les éventuels avenants et tout document afférent à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus au budget.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

2023-526 - Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public à la Sté «Fabulus» pour exploiter un parc à thème « Nature » au sein du Domaine du Lac de Champos

Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public à la Sté «Fabulus» pour exploiter un parc à thème « Nature » au sein du Domaine du Lac de Champos

Projet



- Parking d'environ 80 places (**réalisé par ARCHE Agglo**)
- Accueil, Restauration, sanitaire
- Zones de détente, pique-niques
- Aménagement paysager (aucune fondation)
- Activités (parcours draisiniennes, jeux bois géants, trampolines, constructions de cabanes, filets dans les arbres...)

Investissement : **800 000 €**



Chiffres Clefs :

2 hectares de jeux et d'animations
ouverts 10 mois/12

700 visiteurs/jour en haute saison
50 000 visiteurs/an
300 anniversaires
10 000 jeunes de CLSH locaux

10 emplois (ETP) créés
rayonnement sup. à 1 h de voiture
15 € le billet d'entrée (estim.)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L. 2122-1 à 4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO a reçu une candidature spontanée de la société FABULUS qui a manifesté son intérêt pour occuper une dépendance du domaine public située aux abords du Domaine du Lac de Champos d'une superficie de 35.000 m² en vue de la création et de l'exploitation d'un parc à thèmes nature loisirs, d'un espace restauration et éventuellement d'une boutique pour la vente de produits locaux, artisanaux, dérivés ou souvenirs.

Considérant que ce projet, sans répondre à un besoin d'ARCHE Agglo en la matière, est toutefois apparu compatible avec l'affectation actuelle du domaine public,

Considérant qu'une publicité préalable a été réalisée en juillet 2023 afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, et qu'aucune manifestation concurrente ne s'est déclarée ;

Il est donc proposé de conclure avec la SAS FABULUS dont le siège social est situé 2 rue du docteur BARLATIER. 26100 ROMANS SUR ISERE représentée par M Julien FAYOL, Président :

- Une promesse de convention d'occupation du domaine public sous conditions suspensives (**jointe en annexe**),
- Puis, si les conditions suspensives sont réalisées, une convention d'occupation temporaire du domaine public entre Arche Agglo et la Société Fabulus,

❖ **Les éléments substantiels de la convention d'occupation temporaire sont les suivants :**

L'objet de la convention :

- La mise à disposition, par ARCHE Agglo au bénéfice exclusif de l'occupant, d'un terrain nu d'une surface d'environ 35.000 m², sur lequel est bâti un bloc sanitaire de 30 m² environ lequel sera conservé par le bénéficiaire.
- L'emprise correspond aux parcelles cadastrées Section A numéro 1076 et 1078, et pour partie à la parcelle cadastrée Section OA numéro 393 sises à SAINT DONAT (26 – DROME). La parcelle cadastrée Section A numéro 393 fera l'objet d'une division foncière pour permettre à la Convention d'identifier très précisément l'emprise d'occupation mise à disposition.
- L'emprise d'occupation comprendra un parc de stationnement de 70 emplacements minimum réalisés ou en cours de réalisation à la date de signature de la Convention.

Nature de l'activité proposée : Activité de loisirs nature spécialisée dans l'accueil des enfants et des familles, restauration, boutique pour la vente de produits locaux, artisanaux, dérivés ou souvenirs et éventuelles activités connexes en lien direct avec le parc à thème sous réserve de l'accord expresse d'ARCHEAGGLO.

Durée de l'occupation : 15 ans.

La Convention ne fera pas l'objet de tacite reconduction.

La Convention pourra être expressément reconduite avec l'accord des deux parties et sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de la reconduction le permettent.

Redevance : Le titulaire devra verser une redevance annuelle à la communauté d'agglomération, en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public.

Cette redevance est fixée à 16.000 € HT par an outre 2% du chiffre d'affaires HT global.

Droits réels : La Convention ne sera pas constitutive de droit(s) réel(s) au profit de l'occupant.

❖ **Les éléments substantiels de la promesse de convention d'occupation temporaire sont les suivants :**

Durée de la promesse : 12 mois qui pourra être reconduite pour une durée supplémentaire de 12 mois

Conditions suspensives au bénéfice exclusif de FABULUS :

Purge de tous les droits de préemption éventuels portant sur l'Emprise autorisée et susceptibles d'être exercés

Obtention par FABULUS d'une offre ferme de prêt d'un établissement de crédit de 1er ordre nécessaire permettant le financement nécessaire à la création et à la gestion d'un parc à thème nature avec droit d'entrée et restauration à hauteur de 70% de l'investissement du Projet, à des conditions permettant d'atteindre une rentabilité financière acceptable pour la viabilité du Projet.

Ces Conditions étant de l'intérêt exclusif de FABULUS celui-ci aura la faculté de renoncer à la réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions.

Condition(s) suspensive(s) au bénéfice exclusif de ARCHE Agglo :

Obtention par ARCHE Agglo de toutes les autorisations administratives nécessaires pour la création et la réalisation d'un parc de stationnement de véhicules légers de minimum 70 emplacements sur l'Emprise d'occupation, définitives et purgés de tous recours et retraits.

Cette condition Suspensive étant de l'intérêt exclusif de ARCHEAGGLO celle-ci aura la faculté de renoncer à la réalisation de cette condition selon son gré et sous la forme et le délai qui lui appartiendront.

Conditions suspensives au bénéfice des deux parties :

Obtention par FABULUS de toutes les autorisations administratives nécessaires pour le Projet pour la création et gestion d'un parc à thème nature avec droit d'entrée et restauration,

Toutes les autorisations ci-dessus listées au point précédent devront être définitives et purgées de tous recours et retraits ;

Ces conditions suspensives étant dans l'intérêt des deux parties celles-ci auront la faculté de renoncer à la réalisation de l'une et/ou l'autre des conditions selon leur gré et dans le délai de la promesse.

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public sous conditions suspensives pour la création et la gestion d'un parc à thème nature avec droit d'entrée et restauration au bénéfice de la SAS FABULUS dont le siège social est situé 2, rue du Docteur Barlatier, 26100 ROMANS/ISERE ainsi que la convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de convention et la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-527 - Domaine du Lac de Champos – Règlement d'aides pour la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et convention d'engagement réciproque

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que l'EPSSA 26-07 (Enseignement des Premiers Secours et du Sauvetage Aquatique) est un organisme local de formation et de recyclage pour les BNSSA, brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. Une quarantaine de candidats se sont inscrits aux examens du diplôme pour cette année 2023.

Considérant que le domaine de Lac de Champos a besoin d'embaucher des agents pour sécuriser la baignade de mai à septembre.

Considérant que le Domaine de Champos rencontre ces dernières années de plus en plus de difficulté dans le recrutement de ses agents de surveillance de baignade BNSSA, BPJEPS AAN. Ces difficultés se sont accrues depuis la crise sanitaire de 2020/2022.

L'expérience des dernières années pose la question et la nécessité de positionner le domaine de façon attractive vis-à-vis des candidats et de sécuriser leur recrutement pour pouvoir assurer l'exploitation "Vitale" du Domaine.

Considérant que le centre de formation EPSSA 26/07 relaye auprès de ces candidats nos offres d'emploi, mais que le Lac est "en concurrence" avec les autres sites de baignade et piscines. Aussi, la simple diffusion des offres ne semble pas suffisante pour être attractif vis-à-vis des candidats potentiels.

Il est ainsi proposé de participer au financement de la formation du BNSSA en contrepartie d'un engagement sur 1 ou 2 saison (s) dès 2023.

Sur le principe des conventions établies pour les BAFA, il est proposé une convention tripartite entre A/A, l'EPSSA et le BNSSA sur la base des principes suivants :

L'aide de ARCHE Agglo serait calculée selon le nombre de saison(s) ou mi- saison(s) (de 1 à 2 saisons ou mi-saison(s) consécutive(s)) que le titulaire du BNSSA effectuera au Domaine du Lac de Champos en tant que surveillant de baignade.

Sur la base du coût de la session de formation générale de l'EPSSA 26/07 fixé à **680.00 € TTC pour 2023, ARCHE Agglo pourrait apporter un financement direct pour :**

Montant formation BNSSA : 680.00€ TTC	Montants TTC remboursés
Après la 1ère saison complète	50% soit 340.00 €
Après la 2ème saison complète consécutive	50% soit 340.00 €
Reste à charge pour le titulaire du BNSSA	0% soit 0.00€

Montant formation BNSSA : 680.00€ TTC	Montants TTC remboursés
--	--------------------------------

Après la 1ère mi- saison	25% soit 170.00 €
Après la 2ème mi- saison consécutive	25% soit 170.00 €
Reste à charge pour le titulaire du BNSSA	50% soit 340.00€

Une saison complète est considérée sur une base de 35 heures hebdomadaire de travail sur juillet **ET** août soit 303 heures du 1^{er} juillet au 31 août.

Une mi- saison est considérée sur une base de 35 heures de travail hebdomadaire sur juillet **OU** août soit 152 heures du 1^{er} juillet au 31 juillet **OU** du 1^{er} août au 31 août.

Considérant le projet de règlement d'aide BNSSA ;

Considérant le projet de convention d'engagement réciproque BNSSA avec les candidats ;

Considérant l'avis du bureau du 20 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement d'aide au BNSSA 2023 ;
- APPROUVE la convention d'engagement réciproque 2023 ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du tourisme à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2023-528 - Aide à l'Immobilier Ardèche (AIE) – Convention et modification du règlement

Convention

22 janvier 2019 : Signature d'une convention d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.
3 mai 2022 : Signature d'une convention temporaire valable jusqu'au 31 août 2022.
16 juin 2023 : vote par la Commission permanente du Département de l'Ardèche du nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et du projet de convention de délégation.

Dossiers votés depuis 2019 :

- ✓ Freemousse – Saint Jean de Muzols – 10 000 € / 10 000 €
- ✓ Charcuterie Ardéchoise – Tournon – 10 000 € / 10 000 € (la subvention a été annulée car le porteur de projet n'a pas eu son financement et a donc abandonné son projet)
- ✓ E.S.A. – Glun – 15 000 € / 15 000 €

A l'heure actuelle, le règlement AIE d'ARCHE Agglo est toujours en vigueur. La convention avec le Département n'étant pas signée, les projets ne peuvent activer que la part ARCHE Agglo.

Projets en cours :

- ✓ Clinique Vétérinaire Chator – Saint Félicien – 15 000 €
- ✓ SB Construction Bois – Saint Victor – 15 000 €

Règlement

Avant

Montant des dépenses éligibles : investissement global (immobilier, équipement et matériel) > 300 000 € HT dont dépenses éligibles (acquisition de terrain, aménagements fonciers, construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant, travaux d'aménagement, frais d'honoraires et frais d'acquisition) > 150 000 € HT.

Nombre d'emplois créés : pas pris en compte

Nouveaux règlement

Montant des dépenses éligibles : > 100 000 € construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant, travaux d'aménagement, frais d'honoraires et frais d'acquisition.

Nombre d'emplois créés : prime de 3 000 € par emploi créé pour embauche de bénéficiaire du RSA

Proposition pour ARCHE Agglo

Montant des dépenses éligibles : > 100 000 € construction de locaux d'activités ou achat d'immeubles existant, travaux d'aménagement, frais d'honoraires et frais d'acquisition.

Maintien de l'intervention précédente = forfait de base de 10 000 € sur les communes > 1 500 habitants & 15 000€ sur les communes < 1 500 habitants

Nombre d'emplois créés : pas d'intervention ARCHE Agglo

Règlement

Exclusions : maintien des exclusions actuelles AA

- ✓ les entreprises du secteur de l'ESS et les entreprises d'insertion ;
- ✓ les activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport) ;
- ✓ les entreprises des secteurs d'activités suivants : agriculture, transport, commerce de détail, hébergement, restauration, activités financières et d'assurance, activités immobilières, administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale, arts, spectacles et activités récréatives, construction, production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets, dépollution ;
- ✓ les grandes entreprises au sens communautaire, groupes et filiales ou établissements ayant leur siège social sur le territoire d'ARCHE Agglo ;
- ✓ les montages immobiliers en location pure (pas de lien capitalistique entre le bailleur et le preneur).

Mais prise en compte des activités vétérinaires exerçant une activité rurale

Versement : maintien pour ARCHE Agglo de l'engagement de l'entreprise à ne pas verser de dividendes sauf cas exceptionnels pendant 2 ans.

Délai entre 2 demandes d'aide : maintien du délai de 3 ans pour ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-419 du Conseil d'Agglomération en date du 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise côté et approuvant la convention de délégation avec le Département de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-059 du Conseil d'agglomération en date du 10 février 2022 renouvelant la convention de délégation avec le Département de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2022-807 du Conseil d'agglomération en date du 20 décembre 2022 modifiant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise côté Ardèche.

Considérant le vote de la Commission permanente du Département de l'Ardèche le 16 juin 2023 approuvant le règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe » a attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Le Département dispose à la fois d'une compétence au titre des solidarités territoriales et l'ingénierie technique nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise et que cette délégation permettra de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés.

Il est proposé à ARCHE Agglo de poursuivre la politique commune avec le Département de l'Ardèche en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire.

Afin que le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ARCHE Agglo soit le plus conforme possible au règlement adopté par le Conseil départemental, plusieurs modifications sont proposées :

- Seuil éligible de dépenses : Sont éligibles les opérations pour lesquelles l'investissement éligible est supérieur à 100 000 € HT (précédemment *au moins 150 000 € de dépenses éligibles avec un investissement global supérieur à 300 000€*).
- Montant de la subvention : forfait de base de 10 000€ sur les communes de plus de 1 500 habitants / 15 000€ sur les communes de moins de 1 500 habitants.

Le règlement d'aide à l'immobilier, joint en annexe, sera mis en œuvre via une convention de délégation entre ARCHE Agglo et le Département de l'Ardèche.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les EPCI délèguent au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Les aides seront allouées dans la limite des crédits du Département et d'ARCHE Agglo.

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 30 août 2023 ;
Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE le règlement départemental concernant l'aide à l'immobilier d'entreprises (règlement joint en annexe) ;
- DELEGUE au Conseil départemental de l'Ardèche l'octroi partiel de l'aide à l'immobilier d'entreprises en faveur des entreprises situées sur son territoire, conformément aux termes de la convention et du règlement ;
- APPROUVE la convention jointe fixant les conditions d'intervention du Département par délégation et la contribution financière d'ARCHE Agglo aux côtés du Département ;
- MODIFIE le règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise côté Ardèche afin de tendre vers le règlement départemental selon les conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-529 - Appel à Manifestation d'intérêts « Rebonds »

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Rebond industriel s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030 doté de 54 Mds € pour accompagner les filières stratégiques et les secteurs clefs de l'économie française dans leurs transitions afin de positionner notre pays comme leader face aux enjeux industriels et climatiques de demain.

L'AMI Rebond industriel se déploie dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

AMI Rebond Industriel France 2030

Plan d'investissement national succédant en octobre 2021 à France Relance

3 objectifs :

- ✓ Rattraper le retard industriel français
- ✓ Investir massivement dans les technologies innovantes
- ✓ Soutenir la transition écologique

54 milliards d'euros sur 5 ans

- ✓ 1/2 pour acteurs émergents (nouveaux acteurs ou nouveaux marchés)
- ✓ 1/2 pour décarbonation

Fonctionne avec des **appels à projets** et **appels à manifestation d'intérêt**

- ✓ Bertolami
- ✓ SB Construction Bois

Cet AMI vise à accompagner les territoires (intercommunalités et regroupement d'intercommunalités) les plus exposés aux mutations des filières du transport, en particulier de l'automobile, qui font face aux défis majeurs de la transition écologique et énergétiques.

Cet AMI doit permettre de faire émerger de nouveaux projets industriels, tant endogènes qu'exogènes, sur ces territoires en collaboration avec tous les acteurs locaux, régionaux et nationaux concernés.

Il repose sur une méthode composée de deux volets :

- le déploiement d'un appui en ingénierie, opéré par la Banque des Territoires ;
- pour les projets industriels détectés et jugés prioritaires, un soutien en subvention et avances remboursables opéré par Bpifrance.

Le dispositif, doté de 100 millions d'euros, est ouvert jusque 2026 avec des relèves tous les 4 mois.

M. le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône, qui a été nommé « sous-préfet France 2030 et investissements » souhaite présenter une candidature commune sur le territoire ardéchois.

Le périmètre géographique retenu est celui de Territoire d'Industries Drôme Ardèche (Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux) élargi à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Il a été proposé de travailler sur une candidature groupée pour remise au 1er octobre 2023.

Les 8 EPCI sont mobilisés sur :

- Co-construction de la candidature (dossier d'une vingtaine de pages à déposer sur la plateforme dédiée)
- Accueil des experts et participation à l'inventaire des projets
- Participation au comité de pilotage (1 par mois sur la phase ingénierie)
- Identification des enjeux / problématique stratégiques à travailler dans la feuille de route - > travail en sous-groupes

La candidature ne peut être déposée que par une seule structure.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rebond Industriel » annoncé en août 2022 par le Ministre de l'Économie des Finances de la Souveraineté industrielle et numérique dans le cadre du programme national d'investissement France 2030 ;

Considérant la sollicitation du Sous-Préfet de Tournon sur Rhône pour une candidature groupée sur le Nord Ardèche ;

Considérant qu'il convient de déposer un dossier de candidature complet au plus tard le 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 30 août 2023 ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Jean-Louis WIART indique que ce dispositif va cheminer parallèlement avec le dispositif Territoire d'Industrie Phase 2 qui a été lancé il y a 3 ou 4 ans et ce dernier sera porté par Privas Centre Ardèche.

Le Président indique que l'Etat fait confiance à ARCHE Agglo pour la 2^{ème} fois afin d'être chef de file comme cela est le cas pour LEADER. Il remercie le service économie du travail réalisé car cela s'ajoute aux autres missions et ce n'est pas rien, même si un emploi sera affecté par la suite.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- CONFIRME l'intérêt d'une candidature à l'échelle des 8 EPCI ardéchois suivants : Communauté de Communes Porte de DromArdèche, Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Communauté de Communes Rhône Crussol, Communauté de Communes Val Eyrieux, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- AUTORISE ARCHE Agglo à porter, pour le groupement d'EPCI, le dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Rebond Industriel ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de candidature ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-530 - ZA de la Gare à St-Donat-sur-l'Herbasse – Convention avec la commune pour l'éclairage public

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales portant sur la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes zones d'activité par les communautés d'agglomération.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-232 d'ARCHE Agglo du 12 juin 2019 portant sur la détermination des zones d'activités ;

Vu la délibération n°2023-072 du 3 juillet 2023 du conseil municipal de Saint-Donat-sur-L'herbasse portant sur les travaux de dissimulation des réseaux sur la zone d'activité de la gare - effacement et la fiabilisation du réseau basse tension) par le SDED ;

Vu la délibération n° 2023-073 du 3 juillet 2023 du conseil municipal de Saint-Donat-sur-L'herbasse portant sur les travaux de dissimulation des réseaux sur la zone d'activité de la gare – effacement du réseau télécom par le SDED ;

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, ARCHE Agglo souhaite mener une opération de travaux de dissimulation des réseaux sur la zone d'activité de la gare. Le SDED26 est le maître d'ouvrage de cette opération conformément à ses statuts.

Elle consiste :

D'une part à l'effacement et la fiabilisation du réseau basse tension.

Le plan de financement s'établit comme suit (H.T)

- Dépenses prévisionnelles	18 825.27 €
- Financements SDED	15 060.22 €
- Participation communale	3 765.05 €

D'autre part à l'effacement du réseau télécom.

Le plan de financement s'établit comme suit (H.T)

- Dépenses prévisionnelles	4 980.73 €
- Financements SDED	1 494.22 €
- Participation communale	3 486.51 €

Cette opération étant demandée par ARCHE Agglo dans le cadre de sa compétence pour l'entretien et la gestion des zones d'activité, la part restant à charge de la commune est remboursée par ARCHE Agglo à la commune soit le montant estimé à 7 251.56 € HT

Une convention de remboursement de la part communale des travaux liés à la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques doit être établie.

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique du 30 août 2023 ;

Considérant l'avis du Bureau du 7 septembre 2023

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le plan de financement du SDED26 et ainsi le remboursement à la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse d'un montant estimé à 7 251.56 € H.T.
- AUTORISE le Président à signer la convention de remboursement ainsi que tout document afférent à la présente délibération

2023-531 - Renouvellement de la convention avec VILESTA

VILESTA est un groupement d'entreprises de la filière véhicules industriels et de loisirs, né en Ardèche suite aux Etats Généraux de l'Industrie initiés par l'Etat en 2009.

VILESTA a pour ambition de développer l'attractivité de la filière des véhicules industriels et de loisirs et de son environnement économique.

VILESTA regroupe plus de 40 adhérents, donneurs d'ordres, prestataires et sous-traitants, qui conçoivent, produisent et commercialisent des véhicules, des pièces, des composants ou des savoir-faire.

Ces adhérents représentent :

- 5 175 emplois
- 1 050 M€ de chiffre d'affaires
- + 300 métiers

VILESTA a pour objectifs de :

- Créer les conditions favorables à la création et au développement des activités industrielles et artisanales, des entreprises et des emplois sur le territoire ARCHE Agglo.
- Assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique industriel et artisanal du territoire.

En 2023, VILESTA compte 5 membres sur le territoire ARCHE Agglo :

- Mecelec Composites (groupe Althéora) à Mauves – Bénédicte Durand est Vice-président de l'association ;
- Trigano VDL à Tournon sur Rhône ;
- Valence Caravane à Pont de l'Isère ;
- 3D Home Services à La Roche de Glun ;
- Transports Gardon Frères à La Roche de Glun – Stéphane Gardon est membre du Bureau de l'association.

VILESTA a signé en juin 2023 une convention de partenariat avec le Lycée Marius Bouvier. Le cluster participe activement aux événements orientation / emploi organisés par ARCHE Agglo et ses partenaires (Forum des Métiers et des Formations et Forum de l'Emploi). VILESTA est largement impliqué dans la candidature collective ardéchoise à l'appel à manifestation d'intérêt « Rebond Industriel ».

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la décision n°2022-814 du 20 décembre 2022 autorisant la signature d'une convention de partenariat et le versement d'une subvention de 3 000 € pour l'année 2022 ;

Considérant la sollicitation de VILESTA pour le renouvellement du partenariat avec ARCHE Agglo ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo et de VILESTA de collaborer sur la durée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 30 août 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2023 ;

Nathalie RAZE indique que VILESTA est très impliquée dans le dispositif « les entreprises s'engagent » en Ardèche.

Le Président ajoute qu'elle a une action très importante auprès des jeunes dans le cadre de la formation.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat sur 2 ans (2023/2024 et 2024/2025) entre ARCHE Agglo et l'association VILESTA ;
- APPROUVE le financement à hauteur de 3 000 € par an ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président donne la parole à Yann EYSSAUTIER et le remercie d'accueillir le Conseil d'Agglomération et d'avoir mis à disposition sa salle.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2023-532 - Etude de gisements fonciers et stratégie foncière – Convention avec EPORA

La raréfaction de la ressource de foncier urbanisable va se renforcer. L'objectif de réduction de la consommation foncière puis de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au plan national sera traduit dans le Schéma Régional (SRADDET) puis dans le SCoT du Grand Rovaltain et à terme dans les documents d'urbanisme communaux.

La loi du 22 août 2021 dite "loi Climat et Résilience", a fixé un double objectif :

- ✓ d'ici 2031, réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (soit pour l'Agglo passer de 258ha à environ 130ha)
- ✓ d'ici 2050, atteindre le ZAN, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Cet objectif implique d'optimiser le foncier urbanisé pour poursuivre le développement du territoire. Cette optimisation passe par une bonne connaissance des gisements disponibles. Il peut s'agir de parcelles vides comme de parcelles sur lesquelles de nouvelles constructions pourraient s'implanter en densification ou par mutation. Ce travail intéresse aussi bien la production de logements que l'implantation d'activités économiques et s'inscrit dans le Projet de territoire de l'agglo.

**Développement économique/Habitat – Etude de gisements fonciers et stratégie foncière –
Convention avec EPORA
Impact du ZAN sur le SCOT Rovaltain**

Une enveloppe de consommation foncière qui passe de :

✓ SCOT 2016 = **920 Ha**

✓ SRADDET dans le SCOT - Période 2021 – 2031 = **512 Ha à traduire dans la révision du SCOT.**

+ des Bonus :

- **+ 9 Ha dit Bonus SRADDET** (lié à certains territoires ruraux)
- Des bonus pour les ZAE structurantes à l'échelle régionale.
5 ZAE sur Rovaltain reconnues d'intérêt Régional (119 Ha) dont la ZAE de Champagne (12 Ha)
- Des bonus au titre de projet de reconquête industrielle (6 Ha sur le SCOT utilisés dont 4 Ha pour LVMH)



Il est proposé de réaliser avec EPORA une étude en deux temps des gisements disponibles sur ARCHE Agglo. Une première analyse géomatique sur l'ensemble du territoire par un traitement automatisé des données cartographique sera conduite puis une étude plus poussée sur une dizaine de secteurs stratégiques (à définir). La géomatique est une discipline regroupant les pratiques, méthodes et technologies qui permettent de collecter, analyser et diffuser des données géographiques. L'objectif final de la géomatique est la représentation spatiale des données récoltées pour identifier, représenter et démontrer les résultats d'analyses statistiques.

L'étude aura également pour objectif d'apporter les éléments d'aides à la réflexion sur ce que pourrait être une stratégie foncière et/ou immobilière de l'agglomération.

Une convention d'étude avec EPORA est proposée avec le programme d'étude suivant :

- ✓ La définition des secteurs où les gisements fonciers seront repérés, avec la possibilité de s'appuyer sur les PLU en vigueur (zones U et AU)
- ✓ Un repérage automatisé des gisements, à partir de bases de données disponibles sous Système d'Information Géographique. Il pourrait être réalisé sur l'ensemble du territoire ARCHE Agglo (41 communes et 23 ZAE).
- ✓ Un repérage qualitatif des gisements, en confrontant les données informatiques à des visites de terrain. Il sera réalisé sur des secteurs ciblés qu'il reste à définir.
- ✓ Une proposition de hiérarchisation des gisements selon des critères pondérés afin d'identifier les gisements les plus pertinents à mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire
- ✓ Une identification d'une dizaine de gisements stratégiques sur lesquels une maîtrise foncière publique et donc la mobilisation d'Épora pourrait être intéressante.
- ✓ Une aide à la réflexion sur l'opportunité d'une stratégie foncière et/ou immobilière de l'agglomération sur des secteurs ou des destinations précises.

Développement économique/Habitat – Etude de gisements fonciers et stratégie foncière – Convention avec EPORA

Etude des gisements fonciers pour l'économie et l'habitat



Proposition de conventionner avec l'EPORA pour réaliser une étude de gisements afin de remobiliser du foncier pour la production de logement (privé et social) et le développement d'activité économique

Coût prévisionnel de l'étude : 50 à 60 000€
Financée à 50% par EPORA

Phase 1 : Détection par cartographie complète des gisements potentiels dans les 41 communes

Phase 2 : Analyse fine dans une dizaine de communes et dans les ZAE

Phase 3 : Aide à la réflexion sur les modalités et objectifs d'une stratégie foncière de l'agglo

La convention prévoit la réalisation de l'étude par un prestataire pour le compte d'EPORA, choisi sur la base d'un cahier des charges partagé.

Le montant de l'étude sera au maximum de 60 000€ dont la moitié supportée par l'EPORA. Pour ARCHE Agglo, une participation de 30 000€ maximum est attendue.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » fixant un double objectif :

- ✓ d'ici 2031, réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (soit pour l'Agglo passer de 258ha à environ 130ha)
- ✓ d'ici 2050, atteindre le ZAN, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Considérant que l'objectif de réduction de la consommation foncière puis de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) au plan national sera traduit dans le Schéma Régional (SRADDET) puis dans le SCoT du Grand Rovaltain et à terme dans les documents d'urbanisme communaux.

Considérant que cet objectif implique d'optimiser le foncier urbanisé pour poursuivre le développement du territoire. Cette optimisation passe par une bonne connaissance des gisements disponibles. Il peut s'agir de parcelles vides comme de parcelles sur lesquelles de nouvelles constructions pourraient s'implanter en densification ou par mutation. Ce travail intéresse aussi bien la production de logements que l'implantation d'activités économiques et s'inscrit dans le Projet de territoire de l'agglo ;

Considérant la proposition de réaliser avec EPORA une étude en deux temps des gisements disponibles sur ARCHE Agglo. Une première analyse géomatique sur l'ensemble du territoire par un traitement automatisé des données cartographique sera conduite puis une étude plus poussée sur une dizaine de secteurs stratégiques (à définir) ;

Considérant que l'étude aura également pour objectif d'apporter les éléments d'aides à la réflexion sur ce que pourrait être une stratégie foncière et/ou immobilière de l'agglomération ;

Considérant la convention d'étude avec EPORA qui prévoit la réalisation de l'étude par un prestataire pour le compte d'EPORA choisi sur la base d'un cahier des charges partagé ;

Considérant le montant de l'étude au maximum de 60 000€ dont la moitié supportée par l'EPORA soit une participation d'ARCHE Agglo de 30 000€ maximum ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat le 9 mai dernier.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 15 juin dernier ;

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2023 ;

Laurence HEYDEL-GRILLERE remercie Yann EYSSAUTIER de la présentation mais s'étonne que le mot friche n'ait pas été prononcé.

Yann EYSSAUTIER répond qu'il s'agit d'un oubli et il peut notamment citer la friche ITDT qui est un des exemples de mutation d'un tènement industriel et à vocation habitat et économique.

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention d'études avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2023-533 - Milieux-ENS – Conventions de superposition d'affectation (CSA) avec la CNR sur les usages et l'entretien des îlots du Rhône sur le domaine public concédé

ARCHE Agglo, en partenariat avec les Communes, est gestionnaire de plusieurs îlots en rive droite et rive gauche du Rhône. Ces milieux alluviaux constituent des reliquats de milieux naturels riches, à préserver. Au cœur de ces îlots, ancien bras du Rhône en partie déconnectés du fleuve, subsistent une faune et une flore particulière. Outre leur aspect fonctionnel, et leur rôle de corridor écologique, ces milieux présentent un intérêt en termes de biodiversité. Ces zones humides péri-urbaines méritent également d'être valorisées auprès des habitants qui n'en connaissent pas forcément les richesses et les enjeux de préservation.

Certains de ces sites sont situés sur le domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône. Afin de légitimer et répartir les différents rôles de chaque acteur (CNR, communes, ARCHE Agglo), des conventions de superposition d'affectations ont été co-construites en réalisant un état des lieux avec les trois parties (Commune, CNR, ARCHE Agglo) et en prenant en compte les différents aménagements disposés sur les sites.

Les 3 milieux alluviaux du Rhône concernés sont répartis sur 3 communes : la lône des Pierrelles à Mauves et la lône de la Murette à Glun, situées en Ardèche, ainsi que le site du bassin des Musards à La Roche de Glun, classés Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Département de la Drôme. Au total, ces conventions concernent environ 25ha.

Les conventions de superposition d'affectations sont donc un outil pour permettre un meilleur partage de l'utilisation et de la gestion d'un même bien du domaine public entre plusieurs personnes publiques. Elles ne comportent pas de durée contractuelle, mais perdurent jusqu'à la disparition de l'affectation principale ou la dénonciation de l'affectation secondaire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2123-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les conventions de superposition d'affectations dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ **La répartition des actions de gestion**, entre la CNR, la commune et ARCHE Agglo, permettant de fluidifier la mise en place d'actions préalablement inscrites dans ces dites conventions (actions d'entretien et de gestion, mise en place et entretien de mobilier)
- ✓ **La prise d'engagement**, des différents partis, sur la réalisation d'actions de gestion et d'entretien des sites.

REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX			
CNR, concessionnaire	Communes, bénéficiaire CSA	ARCHE Agglo, bénéficiaire CSA	Co-bénéficiaires - charges mutualisées (à préciser entre AA et Communes)
Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions pour besoins d'exploitation (dragages, entretiens de la végétation sur les digues)	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions d'une partie du mobilier et d'infrastructure autres que ceux liés à l'exploitation et à l'étude et l'éducation à l'environnement	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions du mobilier pédagogique.	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions pour la sécurité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. (végétations, cheminement, parking)

Considérant les affectations communes aux sites :

- ✓ Affectation principale : Domaine public fluvial
- ✓ Affectations supplémentaires : Aménagements dédiés à la promenade et/ou à un parcours santé et aménagements dédiés à un parcours pédagogique pour ARCHE Agglo.

Considérant que certaines répartitions de charges restent à préciser entre les communes et ARCHE Agglo, cela sera traité lors d'entretiens avec les communes puis soumis à délibération ;

Considérant que le programme des actions d'entretien, de lutte contre des espèces envahissantes ou de toutes autres actions dont les co-bénéficiaires sont ARCHE Agglo et la commune, sera défini lors du second semestre de l'année « n-1 » afin d'intégrer les dépenses au budget de chaque acteur.

Considérant les délibérations favorables des communes sur l'instauration de ces conventions de superposition d'affectations ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions de superposition d'affectation avec la CNR relatives aux usages et à l'entretien des lônes du Rhône sur le domaine public concédé.
- AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Nombre CC Présent : 44 - Nombre CC Votant : 55

2023-534 - Energie Climat – Solarisation des toitures publiques - Entrée au capital de la SAS Passerelle Energie

Dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a souhaité s'engager aux côtés de ses communes adhérentes dans un projet de solarisation. Un appel à manifestation d'intérêt a été organisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et aux termes duquel, un groupement composé des sociétés Solarhônga, Energie Rhône Vallée et la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie ont été retenues comme lauréat pour investir sur ces toitures et parkings.

La SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie est constituée sous le statut d'une société par actions simplifiée à capital variable et a été constituée en 2022 avec comme objet social de produire de l'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo. Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui associent citoyens, collectivités et entreprises locales. La SAS Passerelle énergie assurera l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, sur les toitures mise à disposition par la collectivité moyennant un loyer.

Dans le cadre de son offre présentée lors de sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, la SAS Centrales Villageoises Passerelle Energie a proposé à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de prendre des participations au capital de cette société.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo peut prendre des participations sous le visa des dispositions de l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités et à leurs groupements de prendre une participation dans les sociétés par actions régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire.

Compte-tenu de l'état d'avancement du projet de solarisation porté par la SAS portant sur la première grappe de toitures (Bâtiment Arche Agglo Champos, Ecole Vincent d'Indy à Tournon sur Rhône), le Conseil Communautaire doit maintenant se prononcer sur son entrée au capital de cette société par le biais d'un apport en numéraire au capital de la SAS.

Cette participation consiste en le paiement de 6.000 euros en capital représentant 20 % des fonds propres de la SAS soit 60 actions d'une valeur de 100 euros chacune. Il est précisé qu'il n'est pas prévu d'apport en compte courant d'associé.

En plus de la participation d'ARCHE Agglo, les fonds propres de la SAS seront constitués de prises de participations de la part d'habitants et d'entreprises du territoire.

Conformément aux statuts de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie, cette prise de participation donne lieu à 1 voix dans la gouvernance de la société. ARCHE Agglo peut également demander à être membre du conseil de gestion.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020 – 018 validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2022-210 relative au plan de solarisation des bâtiments publics et au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités et à leurs groupements de prendre une participation dans les sociétés constituées pour porter des projets de production d'énergie renouvelable situés sur leur territoire ;

Considérant l'importance pour ARCHE Agglo de développer une production d'énergie renouvelable décentralisée au profit du territoire, et de contribuer à l'émergence et au développement de projets citoyens de production d'énergie renouvelable.

Considérant que cette dépense a été prévue au budget 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Nathalie RAZE est vraiment réservée sur le fonctionnement des SIC car cela engage la collectivité qui sera minoritaire par rapport au droit de vote. Il s'agit d'une structure juridique compliquée et les statuts de cette société ne sont pas connus.

Le Président répond qu'il ne s'agit pas d'un engagement à grande échelle comme celui avec Solarhônga.

Stéphanie NOUGUIER indique que les statuts peuvent être communiqués (en téléchargement).

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 2 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE la prise de participation par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo au capital de la SAS Centrales villageoises Passerelle Energie à hauteur de 20% maximum du capital social pour un montant équivalent à 6.000 € (droit en sus) ;
- AUTORISE l'apport en numéraire pour la détention de parts sociales par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et le versement des fonds y afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures, signer tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

ARCHE Agglo - Rapport d'activité 2022

Mis à disposition des Conseillers communautaires en téléchargement

SCoT du Grand Rovaltain - Rapport d'activité 2022

Mis à disposition des Conseillers communautaires en téléchargement

Mission Locale Drôme des Collines Royans Vercors – Rapport d'activité 2022

Mis à disposition des Conseillers communautaires en téléchargement

Isabelle FREICHE fait part de la parution de 2 livres polémiques concernant les crèches : « babyzness » et « le prix du berceau » qui visent les crèches privées. Ceci étant, cela sème le doute et s'ajoute au rapport de l'IGAS qui avait déjà bien perturbé les professionnelles d'ARCHE Agglo.

Elle souhaite rassurer et redire l'engagement de l'Agglo vis-à-vis des familles et des enfants, saluer la qualification des professionnelles ARCHE Agglo, qui sont plutôt plus qualifiées que les minimums requis et ajouter que les taux d'encadrement dans nos crèches sont bien meilleurs que ceux des crèches privées.

Elle invite les élus à être vigilants sur ce qui est colporté.

Isabelle FREICHE invite les élus à participer largement au Trail Rose à Chanos-Curson à partir du 1^{er} octobre pour tout le mois avec une journée de prévention du cancer du sein le 14/10.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H10.